



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2024-085

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Nord /

80-2024-04-26-00001 - arrêté portant subdélégation de signature à Madame Nathalie Degryse, directrice interdépartementale des routes nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives (8 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2024-04-29-00005 - AP 24/282 portant modification de la listes des personnes autorisées à accéder aux images relai d'Albert de Total Energie (1 page)

Page 12

80-2024-04-29-00006 - AP 24/283 portant modification de la listes des personnes autorisées à accéder aux images du relai d'Abbeville de Total Énergie (1 page)

Page 14

80-2024-04-29-00004 - AP 24/284 portant modification de la listes des personnes autorisées à accéder aux images du patrimoine d'AMSON Habitat (1 page)

Page 16

80-2024-04-29-00003 - AP 24/285 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images de la commune de Saleux (1 page)

Page 18

80-2024-04-29-00002 - AP 24/289 portant modification de la listes des personnes autorisées à accéder aux images de la commune d'Abbeville (1 page)

Page 20

80-2024-04-29-00001 - AP 24/290 portant modification de la listes des personnes autorisées à accéder aux images de la commune de Villers-Bretonneux (1 page)

Page 22

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-04-29-00007 - Arrêté fixant le nombre de jurés d'assises pour l'année 2025 (5 pages)

Page 24

Direction Interdépartementale des Routes Nord

80-2024-04-26-00001

arrêté portant subdélégation de signature à
Madame Nathalie Degryse, directrice
interdépartementale des routes nord, à ses
subordonnés, relative aux pouvoirs de police de
la circulation sur le réseau routier national, aux
pouvoirs de police de la conservation du
domaine public routier national, aux pouvoirs de
gestion du domaine public routier national, et au
pouvoir de représentation de l'Etat devant les
juridictions civiles, pénales et administratives



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DEGRYSE,
Directrice interdépartementale des Routes Nord, à ses subordonnés,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

S_2024-16-S

la Directrice interdépartementale des Routes Nord

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de la Somme à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice interdépartementale des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie DEGRYSE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

ARTICLE 2 :

Lorsqu'ils assurent les permanences, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par les cadres de permanences désignés ci-après :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
 - **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
 - **Monsieur Romain BONHOMME**, Chef du Service Ingénierie de la Route Est (SIRE)
 - **Madame Sophie ZIOLKOWSKI**, Cheffe du Service Ingénierie de la Route Ouest (SIRO)
 - **Monsieur Benoît GRAPARD**, Adjoint au chef du SIRE
 - **Madame Gladys VANHEMELSDAELE**, Adjointe à la Cheffe du SIRO
 - **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Adjoint à la cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
 - **Madame Lucie TAILLIEZ**, Adjointe à la Secrétaire Générale

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef par intérim du Secrétariat Général (SG)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
D.1 – D.2.
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Madame la Directrice interdépartementale des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Lucie TAILLIEZ**, Adjointe à la Secrétaire Générale
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
D.1 – D.2.

à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :

A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

- **Madame Sylvie BOITEL**, Cheffe du district Amiens-Valenciennes à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Madame la Directrice interdépartementale des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Guillaume BÉTRANCOURT**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRO à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5.
- **Monsieur Yannick LAGIER**, Adjoint à la Cheffe du district Amiens-Valenciennes pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 6 :

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 5.

ARTICLE 7 :

Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice interdépartementale des Routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures à sa date de signature.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet de la Somme et prendront effet à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le 26 AVR. 2024



Nathalie DEGRYSE

Annexe**Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.**

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u>		
<u>Mesures d'ordre général</u>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
<u>Signalisation</u>		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route

A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route
<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>		
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
<u>Transports exceptionnels</u>		
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
<u>Enquêtes de circulation</u>		
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68

C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en

		matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Lille, le **26 AVR. 2024**


Nathalie DEGRYSE

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-04-29-00005

AP 24/282 portant modification de la listes des
personnes autorisées à accéder aux images relai
d'Albert de Total Energie



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ Portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/106 du 26 mars 2019 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images en date du 05 avril 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du Relai d'Albert (Total Énergies Marketing France) sis 164 avenue Général Faidherbe à Albert (80300) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2013/0109.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **29 AVR. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Victor JOZON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
 - un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - bureau des polices administratives - place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.talarecours.fr
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-04-29-00006

AP 24/283 portant modification de la listes des
personnes autorisées à accéder aux images du
relai d'Abbeville de Total Énergie



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images

**Le préfet DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/80 du 26 mars 2019 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images en date du 26 mars 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du Relai d'Abbeville (Total Énergies Marketing France) sis 205 boulevard de la République à Abbeville (80100) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2013/0110.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **29 AVR. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Victor JOZON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - bureau des polices administratives - place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-04-29-00004

AP 24/284 portant modification de la listes des
personnes autorisées à accéder aux images du
patrimoine d'AMSON Habitat



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images

Le préfet DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du patrimoine d'AMSOM Habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images en date du 10 avril 2024 ;


Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images de l'ensemble du patrimoine d'AMSOM Habitat de la Somme est actualisée conformément à la liste annexée à l'ensemble des dossiers.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 AVR. 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Victor JOZON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
 - un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-04-29-00003

AP 24/285 portant modification de la liste des
personnes autorisées à accéder aux images de la
commune de Saleux



PRÉFET DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22/569 du 04 octobre 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images en date du 08 avril 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images de la commune de Saleux sise place de la République à Saleux (80480) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2022/0454.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 AVR. 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Victor JOZON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - bureau des polices administratives - place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-04-29-00002

AP 24/289 portant modification de la listes des
personnes autorisées à accéder aux images de la
commune d'Abbeville



PRÉFET DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22/570 du 04 octobre 2022 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images en date du 26 et du 27 mars 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images de la commune d'Abbeville sise 1 place Max Lejeune à Abbeville (80100) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2019/0405.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 AVR. 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Victor JOZON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des polices administratives - bureau des polices administratives - place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-04-29-00001

AP 24/290 portant modification de la listes des
personnes autorisées à accéder aux images de la
commune de Villers-Bretonneux



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22/570 du 04 octobre 2022 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images en date du 26 mars 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images de la commune de Villers-Bretonneux sise place du Général de Gaulle à Villers-Bretonneux (80800) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2021/0248.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 AVR. 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Victor JOZON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - bureau des polices administratives - place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté,

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-04-29-00007

Arrêté fixant le nombre de jurés d'assises pour
l'année 2025

ARRÊTÉ

Fixant le nombre de jurés d'assises pour l'année 2025

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 et l'article A36-13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La liste annuelle du jury d'assises pour l'année 2025 comporte, dans le département de la Somme, 434 jurés, qui sont répartis par commune ou communes regroupées (1 juré pour 1 300 habitants), conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Pour établir la liste préparatoire de la liste annuelle dans chaque commune, le maire tire au sort publiquement, à partir des listes électorales, un nombre de jurés potentiels égal au triple de celui figurant dans l'annexe jointe.

Pour la constitution de cette liste, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

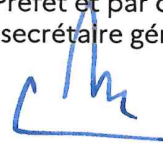
Conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, pour les communes regroupées d'un canton, le tirage au sort est effectué par le maire de la commune chef-lieu de canton et porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées.

Article 3 : La ville d'AMIENS, siège de la cour d'assises de la Somme, établit une liste préparatoire complémentaire de quatre cent cinquante (450) noms de personnes ne résidant que dans la ville d'AMIENS et remplissant les mêmes conditions que pour la liste générale. Cette liste préparatoire a vocation à permettre de constituer une liste spéciale de cent cinquante (150) jurés suppléants.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme et les maires du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le **29 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

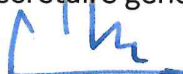
Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 AVR. 2024 relatif à la répartition des 434 jurés par commune ou groupe de communes à raison d'un juré pour 1 300 habitants

COMMUNES	Maire procédant au tirage	Nombre de jurés
CANTONS D'ABBEVILLE : 48 communes		
ABBEVILLE	Maire d'ABBEVILLE	17
SAINT-VALERY-SUR-SOMME	Maire de SAINT-VALERY-SUR-SOMME	2
46 communes restantes regroupées	Maire d'ABBEVILLE	18
CANTON D'AILLY-SUR-NOYE : 52 communes		
AILLY-SUR-NOYE	Maire d'AILLY-SUR-NOYE	2
CONTY	Maire de CONTY	1
50 communes restantes regroupées	Maire d'AILLY-SUR-NOYE	13
CANTON D'AILLY-SUR-SOMME : 44 communes		
AILLY-SUR-SOMME	Maire d'AILLY-SUR-SOMME	2
AIRAINES	Maire d'AIRAINES	2
DREUIL-LES-AMIENS	Maire de DREUIL-LES-AMIENS	1
SAINT-SAUVEUR	Maire de SAINT-SAUVEUR	1
40 communes restantes regroupées	Maire d'AILLY-SUR-SOMME	12
CANTON D'ALBERT : 65 communes		
ALBERT	Maire d'ALBERT	8
64 communes restantes regroupées	Maire d'ALBERT	14
CANTONS D'AMIENS : 35 communes		
AMIENS	Maire d'AMIENS	103
BOVES	Maire de BOVES	3
CAMON	Maire de CAMON	3
DURY	Maire de DURY	1
LONGUEAU	Maire de LONGUEAU	4
PONT-DE-METZ	Maire de PONT-DE-METZ	2
RIVERY	Maire de RIVERY	3
SAINT-FUSCIEN	Maire de SAINT-FUSCIEN	1
SALEUX	Maire de SALEUX	2
SALOUEL	Maire de SALOUEL	3
VILLERS-BOCAGE	Maire de VILLERS-BOCAGE	1
VILLERS-BRETONNEUX	Maire de VILLERS-BRETONNEUX	4
23 communes restantes regroupées	Maire d'AMIENS	12

COMMUNES	Maire procédant au tirage	Nombre de jurés
CANTON DE CORBIE : 40 communes		
CORBIE	Maire de CORBIE	5
FOUILLOY	Maire de FOUILLOY	1
38 communes restantes regroupées	Maire de CORBIE	12
CANTON DE DOULLENS : 44 communes		
DOULLENS	Maire de DOULLENS	4
BEAUQUESNE	Maire de BEAUQUESNE	1
BEAUVAL	Maire de BEAUVAL	2
41 communes restantes regroupées	Maire de DOULLENS	8
CANTON DE FLIXECOURT : 24 communes		
FLIXECOURT	Maire de FLIXECOURT	2
FLESSELLES	Maire de FLESSELLES	2
SAINT-LEGER-LES-DOMART	Maire de SAINT-LEGER-LES-DOMART	1
SAINT-OUEN	Maire de SAINT-OUEN	1
VIGNACOURT	Maire de VIGNACOURT	2
19 communes restantes regroupées	Maire de FLIXECOURT	7
CANTON DE FRIVILLE-ESCARBOTIN : 24 communes		
FRIVILLE-ESCARBOTIN	Maire de FRIVILLE-ESCARBOTIN	3
AULT	Maire de AULT	1
CAYEUX-SUR-MER	Maire de CAYEUX-SUR-MER	2
FRESSENEVILLE	Maire de FRESSENEVILLE	2
MERS-LES-BAINS	Maire de MERS-LES-BAINS	2
19 communes restantes regroupées	Maire de FRIVILLE-ESCARBOTIN	10
CANTON DE GAMACHES : 36 communes		
GAMACHES	Maire de GAMACHES	2
FEUQUIERES-EN-VIMEU	Maire de FEUQUIERES-EN-VIMEU	2
LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	Maire de LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	1
33 communes restantes regroupées	Maire de GAMACHES	13
CANTON DE HAM : 63 communes		
HAM	Maire de HAM	3
CHAULNES	Maire de CHAULNES	2
EPPEVILLE	Maire d'EPPEVILLE	1
NESLE	Maire de NESLE	2
59 communes restantes regroupées	Maire de HAM	14

COMMUNES	Maire procédant au tirage	Nombre de jurés
CANTON DE MOREUIL : 41 communes		
MOREUIL	Maire de MOREUIL	3
HARBONNIERES	Maire de HARBONNIERES	1
ROSIERES-EN-SANTERRE	Maire de ROSIERES-EN-SANTERRE	2
38 communes restantes regroupées	Maire de MOREUIL	10
CANTON DE PERONNE : 60 communes		
PERONNE	Maire de PERONNE	6
DOINGT	Maire de DOINGT	1
ROISEL	Maire de ROISEL	1
57 communes restantes regroupées	Maire de PERONNE	13
CANTON DE POIX-DE-PICARDIE : 79 communes		
POIX-DE-PICARDIE	Maire de POIX-DE-PICARDIE	2
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	Maire de BEAUCAMPS-LE-VIEUX	1
HORNOY-LE-BOURG	Maire de HORNOY-LE-BOURG	1
76 communes restantes regroupées	Maire de POIX-DE-PICARDIE	12
CANTON DE ROYE : 62 communes		
ROYE	Maire de ROYE	4
MONTDIDIER	Maire de MONTDIDIER	5
TROIS-RIVIERES	Maire de TROIS-RIVIERES	1
59 communes restantes regroupées	Maire de ROYE	9
CANTON DE RUE : 55 communes		
RUE	Maire de RUE	2
CRECY-EN-PONTHIEU	Maire de CRECY-EN-PONTHIEU	1
LE CROTOY	Maire de LE CROTOY	2
PONT-REMY	Maire de PONT-REMY	1
51 communes restantes regroupées	Maire de RUE	13

29 AVR. 2024
Fait à Amiens, le
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel MOULARD